

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-264

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Déménagement du n° 37 Cours Carnot au n° 16 Rue des Vents, les samedis 9 et 16 Septembre 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 III 4° du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2007 fixant le modèle type du dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Quatrième partie - signalisation de prescription) - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Vu la demande formulée par Madame Isabelle MILLET en date du 5 Septembre 2023,

Considérant le déménagement du n° 37 Cours Carnot (Immeuble au-dessus de la Caisse d'Epargne vers le n° 16 de la Rue des Vents, les samedis 9 et 16 Septembre 2023,

Considérant que pour faciliter ce déménagement, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le **stationnement** est interdit à tous les véhicules, **Cours Carnot**, sur 2 emplacements au droit des n° 35 et n° 37 (Immeuble de la Caisse d'Epargne) :

- Du vendredi 8 Septembre 2023 à 19H00 au samedi 9 Septembre 2023 à 18H00.
- Du vendredi 15 Septembre 2023 à 19H00 au samedi 16 Septembre 2023 à 18H00.

.../...

ARTICLE 2 :

La circulation est interdite à tous les véhicules, Rue des Vents :

- Le samedi 9 Septembre 2023 de 8H00 à 18H00.
- Le samedi 16 Septembre 2023 de 8H00 à 18H00.

ARTICLE 3 :

La pétitionnaire est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Madame MILLET.

Châteaurenard, le 6 Septembre 2023
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

12 SEP. 2023

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :